



La Gazette de l'UAP N° 5 (juillet 2026)

Rue St-Jacques 206 à 5500 Dinant
+32 0479 93 46 39
uapmessaging@gmail.com
www.uap-org.be
N° d'entreprise : 888.320.060

SUPPLEMENT

De nombreux changements législatifs qui nous concernent

Les gouvernements fédéraux ou régionaux ont adopté diverses mesures ces dernières semaines. En voici un bref aperçu, à charge pour vous d'en valider les détails auprès de vos conseillers ou en ligne.

Des marchés publics plus accessibles et plus transparents :

- ✓ Le seuil pour les procédures simplifiées passe de 30.000 € à 75.000 €
- ✓ En dessous de 3.000 € : attribution directe sans formalité
- ✓ Moins de documents à fournir
- ✓ Critères de sélection allégés et optionnels pour les petits marchés sous les seuils de publicité européenne ; Déclaration implicite sur l'honneur généralisée
- ✓ Plus de tolérance pour les erreurs de forme et la signature électronique (on ne perd plus un marché pour un détail administratif)
- ✓ Le meilleur rapport qualité/prix devient la règle (pas uniquement le prix le plus bas) pour les marchés dépassant les seuils de publicité européenne
- ✓ Les circuits courts et le coût réparti sur la durée de vie deviennent de possibles critères d'attribution
- ✓ Transparence : quand seul le prix compte, les entreprises voient leur position dans le classement dès l'ouverture des offres.

Flexi-jobs et Sécurité :

- ✓ A partir du 1^{er} juillet, le système est étendu à presque tous les secteurs, y compris la construction (e.a. la CP 124)
- ✓ Quels employeurs ? les entreprises, les indépendants
- ✓ Quels flexi-jobbers ? les salariés (ouvriers/employés) qui travaillent à au moins 4/5, et les pensionnés. (PS. La suite de la réforme prévoit d'ouvrir également le système aux indépendants - complémentaires ou principaux - et aux conjoints-aidants, pour les périodes creuses)
- ✓ Avantages employeurs : cotisation ONSS de 28%
- ✓ Avantages flexi-jobbers : peu d'ONSS ; pas d'impôts (pensionnés) ou exonération partielle jusqu'à 18.440€ (salariés)
- ✓ Attention ! : seuls les pensionnés de la construction peuvent travailler sur chantier. Les autres flexi-jobbers ne peuvent occuper que des postes ne nécessitant pas de formation de base en matière de sécurité, comme les ateliers, les bureaux, la logistique ou les services de soutien.
- ✓ Attention ! : l'accord social de la Construction prévoit aussi une remise à niveau obligatoire pour tous en matière de sécurité, au plus tard tous les 10 ans.

Plan PME Spécial indépendants

- ✓ Franchise TVA élargie : le seuil de franchise TVA passera progressivement de 25.000 € à 30.000 € d'ici 2031.

- ✓ Moins de paperasse : suppression des carnets de reçus - Suppression du journal des recettes/dépenses (sauf pour les professions médicales et paramédicales)
- ✓ Statut étudiant-indépendant assoupli : suppression de la limite d'âge (25 ans) - Moins de formalités administratives - Entrée en vigueur 1er octobre 2026
- ✓ PLCI plus avantageuse : augmentation du taux - Ouverture aux indépendants complémentaires (mesure rétroactive au 1er janvier 2026)
- ✓ Meilleure protection sociale : augmentation des indemnités d'incapacité et d'invalidité - Alignement progressif avec le régime des salariés
- ✓ Pour les indépendantes : au-delà du repos de maternité obligatoire de 3 semaines, le congé facultatif passe de 12 à 15 semaines, selon des modalités précises (à partir du 1^{er} juillet 2026).

Droit du travail plus flexible :

- ✓ Travail de nuit : L'interdiction générale du travail de nuit est supprimée - Cadre horaire défini : 23h à 6h - Les primes et droits existants sont maintenus
- ✓ Temps de travail simplifié : Les entreprises ne doivent plus détailler tous les horaires dans le règlement interne - Plus de souplesse pour organiser le travail - Travail à temps partiel facilité (seuil réduit)
- ✓ Heures supplémentaires : Jusqu'à 360 heures volontaires/an - Dont 240 heures nettes (pas de cotisations ni impôts)
- ✓ Préavis plafonné : Maximum 52 semaines après 17 ans d'ancienneté
- ✓ Période d'essai réintroduite (6 mois), avec 1 semaine de préavis durant cette période
- ✓ Travail étudiant dès 15 ans - Jusqu'à 650 heures/an - Moins de charges fiscales pour les étudiants.

Codes NACE :

- ✓ Nous vous rappelons que vous avez jusqu'à décembre 2026 pour mettre à jour vos codes NACE selon la nouvelle nomenclature, et choisir les 5 principaux.
- ✓ Voir détails dans la Gazette n° 1 de juin 2025 <https://www.uap-org.be/2025/la-gazette-de-luap-n1-juillet-2025/>

Le Certificat PEB (région Wallonne) :

- ✓ Le PEB devient le **PEB+** au 1^{er} septembre 2026, avec plusieurs modifications
- ✓ Dans quel ordre agir : recommandations de travaux organisées et hiérarchisées en étapes successives, pour atteindre progressivement un label A décarboné.
- ✓ Estimation des coûts : chaque étape du parcours de rénovation accompagnée d'une fourchette de prix indicative HTVA
- ✓ Nouvelle méthode d'encodage des preuves
- ✓ Les anciens certificats PEB gardent leur validité de 10 ans.

Primes à la rénovation (région wallonne) :

- ✓ Le régime transitoire actuel <https://www.lisaenergie.be/guides-primas-habitation-durable-wallonie-2026> prend fin le 30 septembre
- ✓ Un nouveau régime « global » prendra place au 1^{er} octobre
- ✓ Sera plus ciblé et davantage axé sur le financement global des travaux d'amélioration énergétique. À suivre ...